

Le « capitalovirus » à l'assaut de nos congés !

Tout à son obsession de faire primer la vie économique sur la santé et le bien-être des travailleurs et travailleuses, le gouvernement entend profiter de la mise en place de l'état d'urgence sanitaire pour abattre définitivement ces 35 heures qu'il déteste tant.

Ce sont donc nos congés, jours de réduction de temps de travail (RTT) et autres comptes épargne temps (CET) qui vont faire les frais de la lutte contre le coronavirus. Le gouvernement a décidé que les employeurs pourraient imposer à leurs personnels salariés la prise de 6 jours de congés (confinés) sans avoir à respecter de délai de prévenance qui est d'un mois avant la date prévue de départ en congés.

Il faudra juste que pour cela il y ait, maigre concession, conclusion d'un accord collectif : au vu de la période et le chantage à la continuation de l'activité, on peut craindre qu'il ne va pas être très difficile à obtenir.

Pour les jours RTT et ceux portés aux crédits des comptes épargne temps (CET), il n'y aura même pas besoin d'accord, l'employeur pourra imposer sans délai la prise de 6 jours (au maximum) sur ces contingents. D'ailleurs le même article dispose que le gouvernement pourra modifier les règles d'acquisition des congés.

Avec l'allongement possible de la durée hebdomadaire du temps de travail à 48h et à 13h par jour, soit les limites permises par les directives communautaires, la possibilité de déroger au temps de repos hebdomadaire et au travail dominical, on peut dire que c'est *open bar* pour le patronat !

Durées allongées de temps de travail certes limitées à des secteurs « utiles à la sécurité de la nation » et « à la continuité de la vie économique et sociale » : le caractère volontairement flou de ces expressions laisse surtout présager que c'est toute l'économie qui est potentiellement concernée !

Certes, ce sont des mesures exceptionnelles au regard d'une situation exceptionnelle. Sauf qu'il n'est pas sûr que ces mesures seront levées une fois le virus vaincu tant la tentation est grande chez nos dirigeantes et dirigeants de remettre en cause la réglementation sur le temps de travail.

En effet, le texte définitif dispose que celles-ci s'appliqueront tant qu'il faudra « faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire ». Le risque est grand de voir des politiques d'austérité s'appliquer et les exigences qui vont avec. Et d'exiger des travailleurs et travailleuses qu'ils et elles se retroussent les manches dès la crise sanitaire finie...

Une chose est certaine, l'union syndicale SOLIDAIRES n'entend certainement pas laisser faire un gouvernement dont la logique est par nature antisociale.

SOLIDAIRES appelle les salariées et salariés à faire usage de leurs droits, et notamment de grève, pour empêcher ces régressions inadmissibles sur le dos d'une crise sanitaire et bientôt économique dont ils et elles souffrent comme le reste de la population et dont ils et elles ne sont pas plus responsables.

Elle appelle tous les syndicats à refuser de signer un quelconque accord dérogatoire au Code du travail.

Aucune prétendue union nationale n'empêchera nos luttes légitimes de s'exprimer, d'imposer une meilleure répartition des richesses et un temps de travail fortement diminué.

Virus ou pas, construisons le rapport de force !